



Animateur référent

Jean-Marie MILLIARD
FREDON HN
02.77.64.50.31
jean-marie.milliard@fredon-hn.com

Animateur suppléant

Valérie PATOUX
CA 14
02.31.53.55.09
v.patoux@calvados.chambagri.fr

Directeur de la publication

Daniel GENISSEL
Président de la Chambre
régionale d'agriculture de
Normandie

BSV consultable sur les sites
de la DRAAF, des Chambres
d'agriculture et des partenaires du
programme

Abonnez-vous sur

www.chambre-agriculture-normandie.fr

Action pilotée par le Ministère chargé
de l'agriculture et le Ministère chargé
de l'environnement, avec l'appui
financier de l'Agence Française pour
la Biodiversité, par les crédits issus
de la redevance pour pollutions
diffuses attribués au financement du
plan Ecophyto2.



Introduction de pommes de terre : quelques rappels.

Par arrêté ministériel en date du 03/01/05, des dispositions sont prises pour prévenir l'introduction et la dissémination des organismes réglementés sur pomme de terre :

- Déclaration préalable obligatoire 48h avant l'introduction auprès du SRAL du lieu de stockage.
- Mise à disposition des agents préleveurs du matériel introduit pendant 2 jours ouvrés.
- En cas de prélèvement pour analyse, le lot est consigné pendant 8 jours ouvrés.
- Obligation de conserver pendant 2 ans tous documents tel que l'étiquette du passeport phytosanitaire européen (PPE), pièces comptables.

Introduction – plantation 2017

Bilan des introductions en tonnage pour la Normandie

Origine	2016	2017
Pays-Bas	1189	1730
Allemagne	38	211
Danemark	0	14
Pologne	0	0
Cumul	1227	1955

Bilan des analyses bactériologiques et nématologiques

Ci-dessous veuillez trouver quelques résultats pour 2016 et 2017, pour la Normandie :

En 2016, 21 prélèvements ont été effectués pour réalisation d'analyses bactériologiques et nématologiques dont le retour a été négatif.

Sur cette même campagne 2016, 1 prélèvement avec analyse bactériologique négative et nématologique positive a été observé. Le nématode détecté est un nématode à galles : *Meloidogyne chitwoodi*.

Suite à ce prélèvement « positif » de tubercules, un lot de 15 tonnes de plants de pommes de terre en provenance des Pays-Bas a été détruit par enfouissement dans un site spécialisé.

En 2017, 57 prélèvements ont été effectués pour réalisation d'analyses bactériologiques et nématologiques. Sur cette campagne 2017 tous les retours sont négatifs.

Source : statistiques nationales de l'ONPV France.

Exigences pour les pommes de terre de consommation produites dans l'Union Européenne

Références réglementaires :
L'arrêté du 24 mai 2006 (JO du 30/05/06) relatif aux exigences sanitaires
retranscription de la directive communautaire 2000/29/CE modifiée

Destination	Réf aux annexes	Parasite concerné	Exigences phytosanitaires	Exigences administratives
Pour toute l'Union Européenne	I A II IV A II 18.5	<i>Synchytrium endobioticum</i>	Les dispositions relatives à la lutte sont respectées.	IV A II 18.5 Un numéro d'enregistrement sur l'emballage ou sur le véhicule (en cas de transport en vrac) doit prouver que les pommes de terre ont été cultivées par un producteur officiellement enregistré <i>ou</i> proviennent de centres collectifs de stockage ou d'expédition officiellement enregistrés (art.D251-2 Code rural) le numéro d'inscription du CNIPT est admis dans la mesure où le producteur l'a communiqué au SRAL
	I A II IV A II 18.5	<i>Clavibacter michiganensis spp sepedonicus</i>	Les dispositions relatives à la lutte sont respectées.	
	I A II	<i>Globodera pallida</i> et <i>rostochiensis</i>	Tubercules indemnes.	
	I A II IV A II 18.5	<i>Ralstonia solanacearum</i>	Tubercules indemnes.	
	I A II	<i>Meloidogyne chitwoodi</i> et <i>fallax</i>	Tubercules indemnes.	
Pour certaines Zones Protégées	IB IV B 20.2 & 20.3	<i>Globodera pallida</i> pour Finlande, Lettonie, Slovénie et Slovaquie.	Les dispositions relatives à la lutte sont respectées.	
		TSWV pour Finlande et Suède.	Tubercules indemnes.	
		Rhizomanie pour Finlande, France (Brg), Irlande, Royaume-Uni (IRL du Nord), Portugal (Açores, Madère).	Le lot ne doit pas contenir plus de 1% de terre.	
		<i>Leptinotarsa decemlineata</i> pour Espagne (Minorque, Ibiza), Portugal (Açores, Madère), Finlande (quelques districts), Irlande, Royaume-Uni, Suède (quelques comtés), Chypre Malte.	Tubercules indemnes.	

Contact SRAL : M. Philippe LINDER

Déclaration de production

Les nouveaux producteurs doivent déclarer leur activité de production de pommes de terre auprès du SRAL Normandie. Il leur suffit de se faire connaître par courrier, en précisant leurs coordonnées (dont numéro CNIPT), localisation et la date de début de production de pommes de terre.